

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 février 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Étaient présents : BIANCONI Charles-Henri, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, GIUDICELLI Paul, CESARI Mathieu, TOMASI Jean-Vincent, MANICCIA Christophe, VAUTRIN Marie Gabrielle, POLVERINI Jérôme, SANTARELLI Félix, BARTOLI Jean-Christophe, CUCCHI Caroline, ANTONETTI Jean-Pierre
Présents : 13	Étaient représentés : BERQUEZ Zélia, QUILICHINI Pierre Étaient absents :
Votants : 15	Secrétaire de séance : GIUDICELLI Paul Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Délibération annule et remplace la délibération n°2021-079 relative à la demande de subvention à la Collectivité de Corse au titre du "Fonds Montagne" pour l'équipement du cabinet médical de Pianottoli-Caldarello.

La délibération n°2021-79 présentée au conseil municipal du 29 novembre nécessite une modification au niveau du plan de financement.

Après une demande de subvention auprès de la Collectivité de Corse au titre du « Fonds Montagne », il nous a été signifié qu'il est nécessaire de présenter des devis comparatifs afférents au mobilier et matériel informatique et de représenter une nouvelle demande au titre du « Schéma d'Aménagement de Développement et de Protection du Massif ». À noter que pour le matériel médical, qui est spécifique, aucun devis comparatif n'a pu être établi.

À cet effet, le nouveau plan de financement proposé ci-dessous comporte d'une part, la demande de subvention à la Collectivité de Corse au titre du « Schéma d'Aménagement de Développement et de Protection du Massif » et d'autre part le montant prévisionnel restant à la charge de la commune :

Sources de financement	Taux	Montants H.T.
FONDS MONTAGNE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE	65%	18 449,16 €
AUTOFINANCEMENT	35%	9 934,17 €
TOTAL	100 %	28 383,33 €

Où cet exposé, le conseil municipal

DÉCIDE



Article 1 : de solliciter la Collectivité de Corse au titre du "fonds montagne" pour un montant de 18 449,16 € en vue d'équiper le futur cabinet médical de la commune de Pianottoli-Caldarello.

Article 2 : de préciser que 35% du projet sera pris en charge par le budget de la commune.

Article 3 : Ampliation

- Collectivité de Corse
- Madame la comptable municipale de la trésorerie Sud-Corse

Voix POUR :	15
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

<p>Affichée et transmise en Préfecture le :</p> <p>25/02/2022</p>	<p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 24 février 2022 Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 février 2022</p> <p style="text-align: right;">  Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI </p>
---	---